

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 75-88/SG/FIN autorisant M. Giovanni Sommariva a acquérir un terrain non bati, sis à Aboulie, Titre foncier n° 1000.

n° 75-88/SG/FIN

Ministère  
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication  
22 janvier 1975

Numéro JO  
n° 3 du 10/02/1975

Date du numéro  
10 février 1975

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

—M. Giovanni Sommariva est autorisé a acquirent une parcelle de terrain non bati, d'une superficie de 29700 mètres carrés — sise à Ambouli — immatriculé au livre foncier Territoire sous le n°-1000 au nom de la Société djiboutiende Constrruction.

#### Art. 2

—M. Giovanni Sommariva rétrocédera au Territoir une bande continue de 2,50 mètres carrés de largeur, sa limites sud et ouest du titre foncier n° 1000, pour la réalisse d'une voie de circulation.